



DEC 23 - 737  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231226-DEC23-737-AR  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 15 - empl : 72  
N° du titre : 00532/2023

**Publié le**  
**26 DEC. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/01/1992 accordant la concession de terrain à Mme Anne-Marie ROUSSEL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Anne-Marie ROUSSEL demeurant 49, chemin du Relais Poste 73110 Valgelon-la-Rochette en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 72, et dont la validité a expiré le 25 janvier 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Anne-Marie ROUSSEL en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 72 à compter du 25 janvier 2022 jusqu'au 25 janvier 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875829 du 10 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Anne-Marie ROUSSEL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Anne-Marie ROUSSEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **26 DEC. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)